

France: la Cour de Cassation rend justice aux victimes de l'amiante

Le 28 février la Cour de Cassation, saisie de 30 dossiers de victimes de l'amiante, confirme la condamnation des employeurs pour faute inexcusable . Ils réclamaient l'impunité. Ils ont été sanctionnés.

Ces arrêts de la cour de cassation - dont il faudra faire une étude attentive - ont une portée considérable pour les victimes de l'amiante

- La Cour a estimé que ces employeurs avaient ou auraient du avoir conscience du danger, et qu'ils auraient dû protéger leurs salariés.
- Elle a confirmé qu'une faute inexcusable avait bien été commise.
- Les victimes seront donc indemnisées.

Il faut noter que ces arrêts concernent des entreprises qui transformaient ou qui utilisaient l'amiante.

Les demandes concernant l'action successorale (pour les ayants droit) ont été considérées comme recevables.

Un seul dossier sur 30 (salarié d'un établissement Sollac) eu un arrêt favorable à l'employeur. Encore faut-il souligner qu'il s'agit d'attendus circonstanciels, qui devraient laisser la porte ouverte à d'autres actions en faute inexcusable contre les responsables de ce groupe industriel.

Pour les 29 autres dossiers l'employeur a été condamné.

A l'heure où plusieurs milliers d'actions en justice ont été engagées par des victimes et leurs ayants droits, c'est un encouragement formidable à poursuivre les actions en faute inexcusable de l'employeur, après comme avant la création du FIVA.

Il faut prendre aussi du recul pour apprécier toute la portée de ces arrêts : elle va bien au-delà des seules victimes de l'amiante. La lecture des attendus montre qu'il s'agit d'une avancée en matière de droit social qui concerne toutes les victimes du travail.

La notion de faute inexcusable de l'employeur est en effet précisée par la Cour de Cassation d'une façon nouvelle : désormais pèse sur tous les employeurs une obligation de sécurité à l'égard des salariés et cette obligation est assortie d'une obligation de

résultat aussi bien en matière que maladie professionnelle que d'accident du travail. Manquer à cette obligation, c'est commettre une faute.

Ces arrêts de la Cour de Cassation marquent une évolution de la jurisprudence, dont il est encore difficile de bien mesurer toutes les conséquences. Ils seront un point d'appui pour toutes les victimes du travail qui engageront des actions pour que justice leur soit rendue.

Dans un communiqué de presse l'ANDEVA, la FNATH, Ban Asbestos et le comité Anti Amiante de Jussieu se félicitent de ces arrêts et en soulignent la portée.

On trouvera sur le site de la Cour de Cassation les conclusions du premier avocat général (<http://www.courdecassation.fr/agenda/arrets/arrets/choix00-10051.htm>), ainsi qu'un certain nombre d'arrêts (835, 837, 838, 842, 844 , 845)

(Information de l'ANDEVA)